



Dossier : **CCAM – Affaires scolaires**

Date : 29/05/2018

Rédacteur : Sandrine BONNET & Marianne RÉMON

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs d'écoles

Note n° 29 05 18

Objet : Écoles CCAM – Rappel modalités inscriptions scolaires à compter de la rentrée 2018/2019

Page n°
1 / 2

PJ 1 | Formulaire d'inscription

Rappel contexte

Le fonctionnement des écoles relevant de la compétence de la Communauté de Communes Adour Madiran, il revient au Président de fixer notamment les modalités d'inscriptions dans les écoles publiques (maternelles et élémentaires) de son ressort.

Les inscriptions scolaires concernent :

- les nouveaux arrivants sur le périmètre de la CCAM,
- les enfants de 3 ans entrant en maternelle,
- les enfants qui changent d'école,
- éventuellement les enfants de 2 ans, en toute petite section. Il s'agit d'une inscription sous réserve que l'école soit en capacité de les accueillir (en fonction des locaux et des effectifs).

Vous trouverez donc ci-dessous un rappel des modalités d'inscriptions qui ont été actées en séance du Conseil Communautaire du 12 juillet 2017.

Principe de base

L'affectation dans l'école est déterminée en fonction du lieu de résidence. Par conséquent, **toute demande d'inscription scolaire doit se faire sur l'école/RPI relevant de la commune de résidence** auprès de la personne référente «écoles » (Maire de la commune) qui transmet ensuite le dossier à l'école, sous couvert des places encore disponibles.

Il revient toutefois aux parents de s'assurer en amont des possibilités d'accueil auprès du directeur d'école.

Lors de l'inscription, les parents doivent se munir du livret de famille, d'un justificatif de domicile sur la commune de moins de trois mois (quittance EDF, facture d'eau, de téléphone, contrat de location ou du dernier avis d'imposition ...), du carnet de santé de(s) enfant(s), du numéro allocataire CAF et d'un certificat médical pour les petites sections (première scolarisation).

L'original du dossier devra être validé par le référent école de la Commune, à l'appui des pièces justificatives fournies par les parents avant d'être remis au Directeur/Directrice de l'école/RPI.

Une vigilance particulière devra être portée sur la complétude du dossier et sur l'adresse de domiciliation

N.B : Une copie devra être adressée à la Communauté de Communes au pôle des services publics de Vic en Bigorre – par dépôt, voie postale, ou par mail : marianne.remon@adour-madiran.fr

Où inscrire mon enfant ?

Pour une inscription dans une école du secteur de VIC EN BIGORRE	
En priorité, dans les mairies de résidence, aux heures d'ouverture habituelles	Pôle des services Publics de Vic en Bigorre 21, Place Corps Franc Pomiès 65500 VIC en BIGORRE ☎ : 05.62.31.68.84
Pour une inscription dans une école du secteur de RABASTENS DE BIGORRE	
En priorité, dans les mairies de résidence, aux heures d'ouverture habituelles	Pôle de Rabastens de Bigorre 16, Place Centrale 65140 RABASTENS de BIGORRE ☎ : 05.62.96.54.51
Pour une inscription dans une école du secteur de MAUBOURGUET	
En priorité, dans les mairies de résidence, aux heures d'ouverture habituelles	Maison des Services au Public de Maubourguet Allées Larbanès 65700 MAUBOURGUET ☎ : 05.62.96.03.20

Dérogations

Toute demande de dérogation pour une inscription dans une école/RPI **autre que celle du domicile** doit faire l'objet d'un courrier motivé adressé au Président de la Communauté de Communes Adour Madiran au Pôle des Services Publics de Vic en Bigorre dont l'adresse figure en bas de page.

Toute dérogation nécessite l'accord préalable du maire de la commune d'origine et une information auprès du maire de la commune d'accueil.

Définition de critères de dérogation

INSCRIPTIONS ORDINAIRES		INSCRIPTIONS DÉROGATOIRES
Cadre normal	Inscription école et/ou RPI commune de résidence	<ul style="list-style-type: none">♦ Parents qui participent à l'effort fiscal de la commune de scolarisation souhaitée (Taxe Foncier Bâti)♦ Parents qui ont une activité professionnelle générant de la fiscalité professionnelle sur la commune de scolarisation souhaitée♦ Élèves dont un ou plusieurs membres de la fratrie est(sont) en garde par une assistante maternelle agréée résidant dans la commune de scolarisation souhaitée
Dérogations légales	<ul style="list-style-type: none">♦ Obligations professionnelles des parents lorsque services de restauration et de garde non assurés♦ Inscription frère ou sœur poursuivant la scolarité dans son cycle d'enseignement♦ Raisons de santé (certificat à l'appui)♦ Inadaptation de l'enfant ou inscriptions dans classes spécialisées (de type ULIS)	

Pour toute question, vous pouvez contacter Marianne RÉMON

☎ : 05.62.31.68.84 – Mail : marianne.remon@adour-madiran.fr

Le Vice-président
en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Jean-Paul PÈNE